Réception par le préfet : 21/12/2023

Département de la Corrèze

Commune de SAINT AUGUSTIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-82

Date de convocation :

12 décembre 2023

Membres en exercice: 10

Présents: 10 Représentés: 0 Votants: 10 Exprimés: 10 Votes Pour: 10 Vote Contre: 0

Séance du 20 décembre 2023

Le 20 décembre 2023 à 18H30, le Conseil Municipal de Saint Augustin, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Marcel AUBOIROUX

<u>Présents</u>: Mrs Auboiroux, Broussolle, Leclerc, Bouillon, Martinie, Maison, Mmes Monédière, Bénesteau, Géraudie, Bourzeix.

Lucille Bénesteau a été désignée secrétaire de séance.

OBJET: Autorisation de dépenses d'investissement avant vote du budget

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'article 1612-6 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. » Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses et recettes d'investissement suivantes :

Dépenses ouvertes en 2023 :

- Chapitre 20 pour 2 833,09€ / 4 = 708,27€
- Chapitre 21 pour 59 715,81€ / 4 = 14 928,95€
- Chapitre 23 pour 268 212,94€ / 4 = 67 053,23€

TOTAL: 330 761,84€ / 4 = 82 690,46€

Le quart du montant à répartir sur ces mêmes chapitres est donc de 82 690,46€

Et charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires et de signer tous les actes correspondants.

Le Maire, Marcel AUBOIROUX

